

Date d'édition: 31.10.2014 Ver

Version n° 2 du 20.10.2023

SECTION 0: Note introductive

Le produit est un article et n'a pas de caractéristiques telles qu'il soit classé comme dangereux selon la législation en vigueur, le règlement (CE) no. 1272/2008. En outre, il ne satisfait pas aux exigences énumérées à l'article 31 du règlement (CE) n°. 1907/2006, soidisant REACH. Par conséquent, afin de ne pas prêter à confusion, il n'est pas fourni de Fiche de Données de Sécurité (FDS), mais uniquement cette Fiche d'Information de Sécurité (SIS) établie suivant la structure et le contenu de l'Annexe II du règlement REACH relative aux prescriptions pour la compilation de la FDS, telle que modifiée par le règlement (UE) 2020/878.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit	
Nom commercial:	ARGILE EXPANSEE LATERLITE STRUCTURELLE
Type de produit chimique:	article (argile expansée)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le produit est utilisé dans le bâtiment et les travaux publiques comme granulat pour la fabrication de béton structurel léger, enrobées spéciaux, pièces préfabriques, etc..

<u> </u>	le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Siège social et administrative:	Laterlite S.p.A.
	Via Vittorio Veneto 30
	43046 Rubbiano di Solignano (PR)- Italie
	Tel +39 0525 4198
	Fax +39 0525 419988
Bureau Technico-Commercial:	Laterlite S.p.A.
	Via Correggio 3
	20149 Milano - Italie
	Tel +39 02 48011962
	Fax + 39 02 48012242
Installations:	Italie Rubbiano di Solignano (PR) Via Vittorio Veneto 57 tel +39 0525 4198
	Italie Lentella (CH) Località Coccetta tel + 39 0873 32221
	Italie Bojano (CB) Contrada Popolo tel +39 0874 772900
	Italie Enna S.S. 192 Km 12,5 - Z.I. Dittaino tel +39 0935 950002
	Italie Trezzo sull'Adda (MI) Via Achille Grandi 5 tel +39 0290964141
Responsable pour la	GROUPE DE TRAVAIL "ENVIRONNEMENT"
fiche de données de sécurité:	Via Vittorio Veneto 30
	43046 Rubbiano di Solignano (PR) - Italie
	e-mail: reach@laterlite.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel +39 02 48011962 (actif uniquement pendant les heures de bureau: 8h30 - 17h30)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est un article conformément au règlement CE n° 1907/2006 (REACH).

Le produit ne répond pas aux caractéristiques de danger de la section 2.1 de l'annexe I du règlement CE n° 1272/2008 (CLP) y compris les articles explosifs; par conséquent, le produit ne doit pas être considéré comme dangereux en vertu du règlement susmentionné.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est un article selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH); par conséquent, il ne nécessite pas d'étiquette de danger.

2.3. Autres dangers

Le produit n'a pas d'effets nocifs pour les humains ou l'environnement dans la forme sous laquelle il est commercialisé. Dans certaines conditions, le produit peut conduire à la formation de poussière.

Après contact avec les yeux:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation.
Après contact avec la peau:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation.
Après inhalation:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation des voies respiratoires.
Après ingestion:	Grandes quantités peuvent provoquer une irritation et une inflammation de l'appareil digestif.

Les constituants du produit ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB de l'Annexe XIII du règlement CE n° 1907/2006 (REACH).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.3. Articles

Principaux constituants



= +39 0525 419988

Date d'édition: 31.10.2014

Version n° 2 du 20.10.2023

	n et de fer fritte en présence d'autres éléments,
obtenu à partir d'une substance d'origine naturelle (a	rgile naturelle)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours				
Après contact avec les yeux:	Ne pas se frotter les yeux pour éviter d'endommager la cornée. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en gardant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Contacter un ophtalmologiste.			
Après contact avec la peau:	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, laver abondamment à l'eau et au savon. contacter un médecin.			
Après inhalation:	(de grandes quantités de poussière) Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un médecin en cas de malaise.			
Après ingestion:	Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Contacter un médecin.			

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir SECTION 2 et SECTION 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir SECTION 4.1. Traitement symptomatique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés à la source et la zone de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable ni explosif et ne facilite pas la combustion d'autres matières.

5.3. Conseils aux pompiers

Éloigner le récipient de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser un équipement de protection anti-incendie approprié: casque avec visière, vêtements ignifuges, gants de travail et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer et isoler la zone jusqu'à dispersion complète du produit. Alerter le personnel d'urgence. Assurer une ventilation adéquate. Éviter formation et la dispersion des poussières. Éviter l'inhalation des poussières et le contact avec les yeux et la peau. Si nécessaire, utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement et pénétrer dans les égouts, ni les eaux de surface et les eaux souterraines. Si le produit a contaminé en grandes quantités les égouts ou un cours d'eau, alerter immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement. Recouvrir les drains. Recueillir le produit mécaniquement, par aspiration à sec ou extraction sous vide et le transférer dans un récipient récipient correctement étiqueté. Éliminer conformément à la réglementation local/national. Nettoyez soigneusement la zone pour enlever la contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle, voir SECTION 8. Pour plus d'informations sur l'élimination, voir SECTION 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter formation et la dispersion des poussières. Éviter l'inhalation des poussières et le contact avec les yeux et la peau. Si nécessaire, utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune mesure spécifique est nécessaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est utilisé dans le bâtiment et les travaux publiques comme granulat pour la fabrication de béton structurel léger, enrobées spéciaux, pièces préfabriques, etc.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
Poussières - fraction inhalable	ACGIH - TWA (8 heures)	= 10 mg/m ³
Poussières - fraction respirable	ACGIH - TWA (8 heures)	= 3 mg/m ³



Date d'édition: 31.10.2014

Version n° 2 du 20.10.2023

Silice cristalline libre - fraction respirable ACGIH - TWA (8 heures) = 0.025 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Si nécessaire, utiliser des équipements de protection individuelle conformément aux normes fixées par la législation européenne et nationale. Consulter le fournisseur dans chaque cas avant de prendre une décision finale sur les équipements qui acquièrent.

nationale. Consulter le fournisseur da	ans chaque cas avant de prendre une décision finale sur les équipements qui acquièrent.
Protection de la peau:	Utiliser des vêtements de travail imperméables (capable de couvrir les avant-bras dans la continuité avec des gants) et des chaussures de sécurité à usage professionnel.
Protection des mains:	Utiliser des gants imperméables et résistant aux alcalis (temps de percée > 480 minutes) conformément à la directive 89/686/CEE et la norme UNI EN 374 - partie 1, 2 et 3. Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau de gant (dégradation, temps de percée et perméabilité) doivent être testés avant l'utilisation, comme il est impossible de prévoir à l'avance.
Protection des yeux:	Utiliser des lunettes-masque conformément à la norme UNI EN 166.
Protection respiratoire:	Utiliser un masque avec pièce facial filtrante (FFP1) conformément à la norme UNI EN 149.
Mesures techniques et d'hygiène:	Assurer le confinement de la concentration de particules inhalables/respirables dans les limites indiquées à la SECTION 8.1. Prendre les mesures appropriées pour contenir les émissions de poussières dans l'environnement et, si nécessaire, capturer et canaliser les poussières à des systèmes de réduction des émissions appropriées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée après manipulation. Laver périodiquement les vêtements et l'équipement de protection individuelle pour éliminer les contaminants. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

							essen	

a) aspect:	solide brun
b) odeur:	inodore
c) seuil olfactif:	non disponibles
d) pH:	8 - 10 (solution aqueuse)
e) point de fusion/point de congélation:	non disponibles
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non disponibles
g) point d'éclair:	non disponibles
h) taux d'évaporation:	non applicable
i) inflammabilité (solide, gaz) :	incombustible (classe A1)
j) limites sup./inf. d'inflammabilité ou d'explosivité:	non applicable
k) pression de vapeur:	non applicable
l) densité de vapeur:	non applicable
m) densité relative:	≈ 600 - 1000 kg/m³
n) solubilité(s):	insoluble dans l'eau
o) coefficient de partage: n-octanol/eau:	non applicable
p) température d'auto-inflammabilité:	non disponibles
q) température de décomposition:	non disponibles
r) viscosité:	non applicable
s) propriétés explosives:	non explosif
t) propriétés comburantes:	non disponibles

9.2. Autres informations

Non disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales de manipulation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas possibilité de réactions dangereuses dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter



Laterlite S.p.A. Via V. Veneto 30 43046 Rubbiano di Solignano (PR) - Italie **3** +39 0525 4198 **=** +39 0525 419988

Date d'édition: 31.10.2014

Version n° 2 du 20.10.2023

Il n'y a pas de conditions à éviter.

10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connu.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11	1 In	formations sur	as affate	toxico	Parininal
- 1 1		ivi illativilə əti	ies erreis	LUXICU	luuluues

Après contact avec les yeux: La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation. Après contact avec la peau: La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation.

Après inhalation: La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation des voies respiratoires.

Après ingestion: Grandes quantités peuvent provoquer une irritation et une inflammation de l'appareil digestif.

a) toxicité aiguë

Pas pertinent.

<u>irritation</u>

Pas pertinent.

corrosivité Pas pertinent.

<u>sensibilisation</u>

Pas pertinent.

e) toxicité à dose répétée

Pas pertinent.

cancérogénicité

Pas pertinent.

<u>mutagénicité</u>

Pas pertinent.

toxicité pour la reproduction

Pas pertinent.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne montre aucun effet du transformation ou comportement susceptible de causer des dommages à l'environnement dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable (constituants inorganiques).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (constituants inorganiques).

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable (constituants inorganiques).

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les constituants du produit ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB de l'Annexe XIII du règlement CE n° 1907/2006 (REACH).

12.6. Autres effets néfastes

Non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Si possible, récupérer le produit. L'élimination ou la valorisation doit être effectuée conformément à la législation nationale. Il est donc conseillé de contacter des entreprises spécialisées et autorisées qui peuvent donner des indications sur la manière d'organiser la récupération ou l'élimination.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux dispositions de la législation en vigueur sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR),



Date d'édition: 31.10.2014

Version n° 2 du 20.10.2023

rail (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Le produit est un article selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH); par conséquent, ne sont pas applicables aux critères de classification et d'étiquetage du règlement CE n° 1272/2008 (CLP).
- Dans le cadre de la "Accord sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent" (signé le 25/10/2006 entre les employeurs et les représentants des travailleurs de divers secteurs industriels en Europe) ont été mis en place les modes de usine et opérationnels identifiés dans le "Guide de bonnespratiques" (disponible sur le site http://www.nepsi.eu/agreement-good-practice-guide/good-practice-guide.aspx).
 - Selon le spécifique produit et son mode d'utilisation, vous devez activer les mesures techniques et organisationnelles appropriées et la surveillance systématique de l'exposition professionnelle.

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidats à l'autorisation ou soumis à des procédures d'autorisation et/ou de restriction conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le produit.

SECTION 16. Autres informations

Rev 2 modifie la version précédente n. 1 du 31.10.2014 dans les sections 1 et 2.

Principales références et sources de données:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses amendements ultérieurs)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (et ses amendements ultérieurs)

Acronymes:	
ACGIH:	conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR:	accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	chemical abstracts service
CLP:	classification, étiquetage et emballage
EINECS:	european inventory of existing commercial chemical substances
IATA:	association internationale du transport aérien
IMDG Code:	code maritime international des marchandises dangereuses
PBT:	persistantes, bioaccumulables et toxiques
REACH:	enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
RID:	reglement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
TWA:	moyenne pondérée dans le temps
vPvB:	très persistantes et très bioaccumulables

Notes:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de sa publication. Compte tenu de l'information sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport et l'élimination et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations par rapport à son utilisation particulière du produit.